

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (21) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, BOUCHER Christophe, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, DEHOORNE Michaël, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, WHARMBY Isabelle, VANDEPITTE Brice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

François CABY a donné pouvoir à Kamila MORISET
Frédéric GONDA a donné pouvoir à Gérard PASTOR
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Michaël DEHOORNE
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à André SAINT MARCEL
Françoise JOSSERAND a donné pouvoir à Elisabeth EMONET

**Délibération rendue
exécutoire**

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 28.06.2023
Et publication le : 30.06.2023
Le Maire,



ABSENTS EXCUSES (2) : Flavien LEGER, Vincent GASCA

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023

Date d'affichage : 19 juin 2023

Carole GARDET a été élue secrétaire de séance.

TENNIS CLUB SAINT-JORIOZ – AUTORISATION DE CONSTRUCTION SUR LE SOL D'AUTRUI

Vu les articles 544, 552, 555 et 712 du Code civil ;

Vu la jurisprudence Cass. 3e civ. 15-4-2021 n° 20-13.649 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Saint-Jorioz est propriétaire de la parcelle 162, section AC sur laquelle elle a construit deux terrains de padels au cours de l'année 2020 ;

Considérant que les terrains de padels connaissent une forte affluence depuis leur mise en service mais leur utilisation reste soumise aux aléas météorologiques ;

Considérant que le Tennis Club de Saint-Jorioz souhaite couvrir les terrains de padels afin de permettre une utilisation pleine et entière en toutes circonstances tout en limitant leur détérioration ;

Considérant que la commune de Saint-Jorioz est favorable à la construction sur son sol de la couverture des deux terrains de padels présents sur la parcelle AC162 ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 120 000 € HT hors études, diagnostics et travaux de fondations et que ce coût est à la charge de l'Association « Tennis Club Saint-Jorioz » (cf. article 5) ;

Considérant que l'Association assurera l'entière responsabilité de l'opération dans le respect des obligations qui lui incombent au titre de ladite convention d'autorisation de construction sur le sol d'autrui (cf. articles 4 et 6) ;

Considérant que la Commune de Saint-Jorioz accédera à la propriété des constructions après réception totale et sans réserve des travaux liés à l'opération sans que l'Association puisse prétendre à une quelconque indemnité ;

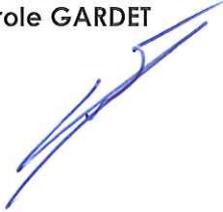
Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision ;
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération ;
- DE DONNER mandat à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 26 juin 2023

Le Secrétaire de séance,
Carole GARDET



Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.